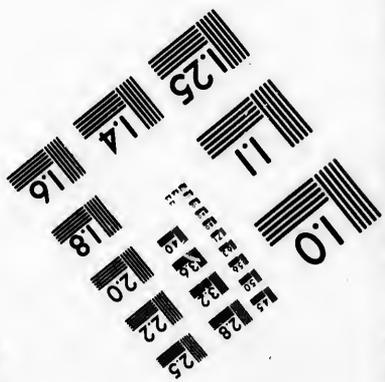
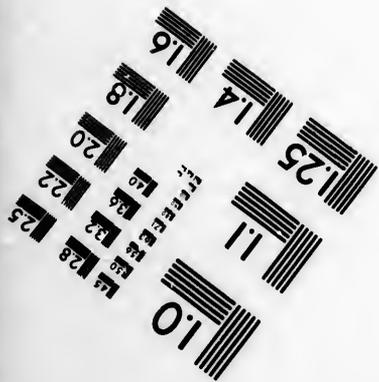
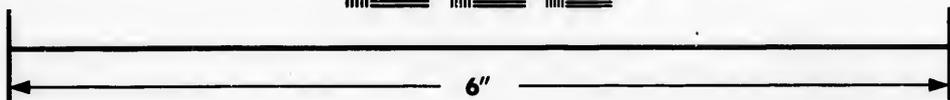
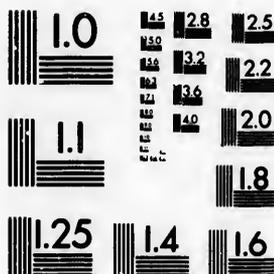


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

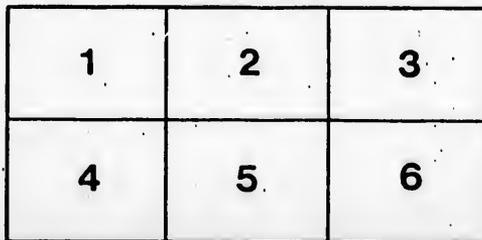
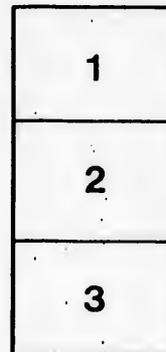
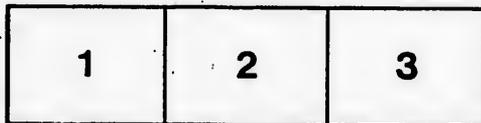
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# JEAN JACQUES LARTIGUE,

*Premier Evêque de Montréal, etc.*

## AU CLERGÉ ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, Nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un Pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la Religion de ses Pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce Diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissoient entre eux les Membres d'un même corps, les enfants d'une même Eglise, du Catholicisme qui est une Religion d'unité. Dans des conjonctures aussi graves, notre seul parti ne peut être sans doute que de Nous en tenir, je ne dis pas à l'opinion que Nous, et nos fidèles Coopérateurs dans le Saint Ministère, aurions droit cependant d'émettre comme citoyens aussi bien que les autres, mais à l'obligation stricte que Nous impose l'Apôtre des Nations lorsqu'il disoit: Malheur à moi si je ne prêche pas l'Evangile; car la nécessité m'y oblige, *necessitas enim mihi incumbit*. Non, N. F. C. F. aucun de vous n'ignore que les devoirs des divers Membres du Corps Social, aussi bien que ceux de la Famille, appartiennent essentiellement à la Morale Chrétienne; que cette Morale divine fait partie du dépôt sacré de la Foi, qui Nous a été transmis par le canal très pur de l'Ecriture et de la Tradition; et que Nous sommes tenus de vous le transmettre aussi fidèlement en notre qualité de successeur des Apôtres.

1 Cor. 9, 16.

Philip. 1, 8.

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport: comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines: Nous avons souvent donné des preuves de l'amour que Nous avons pour notre chère et commune patrie; et ainsi que l'Apôtre, Nous pourrions prendre Dieu à témoin que Nous vous chérissions tous dans les entrailles de Jésus-Christ: vous savez enfin que Nous n'avons jamais rien reçu du Gouvernement Civil, comme nous n'en attendons rien, que la justice due à tous les Sujets Britanniques; et Nous rendons témoignage à la vérité, quand nous attestons solennellement que Nous vous parlons ici de notre propre mouvement, sans aucune impulsion étrangère, mais seulement par un motif de conscience.

Eccles. 3, 11.

Act. 20, 28.

Déclaration présentée au St. Siège par les Rédacteurs de l'Avenir, Journal de l'Avenir du 6 Février, 1831. Rom. 13, 1, 2, 4, 5.

Encore une fois, N. F. C. F. Nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme Citoyen, sur cette question purement politique, qui a droit ou tort entre les diverses branches du Pouvoir souverain; (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes,) *mundum tradidit disputationi eorum*: mais la question morale, savoir quels sont les devoirs d'un Catholique à l'égard de la Puissance civile, établie et constituée dans chaque Etat, cette question religieuse, dis-je, étant de notre ressort et de notre compétence, c'est à votre Evêque à vous donner sans doute toute instruction nécessaire sur cette matière, et à vous de l'écouter; car, dit le célèbre Lamennais, *les Evêques étant chargés par l'Esprit Saint de gouverner, sous la conduite du Souverain Pontife, l'Eglise de Dieu, nous faisons profession de croire qu'en tout ce qui tient à l'administration spirituelle de chaque Diocèse, Prêtres et Laïcs doivent fidèlement obéir aux Ordres de l'Evêque institué par le Pape.*

1 Petr. 2, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

Voici donc ce que vous enseignent là-dessus les divines Ecritures. "Que tout le monde, dit St. Paul aux Romains, soit soumis aux Puissances supérieures: car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui a établi toutes celles qui existent. Celui donc qui s'oppose aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu; et ceux qui y résistent, acquièrent pour eux-mêmes la damnation. Le Prince est le Ministre de Dieu pour procurer le bien; et comme ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive, il est aussi son Ministre pour punir le mal. Il vous est donc nécessaire de lui être soumis, non seulement par crainte du châtement, mais aussi par un devoir de conscience. Soyez donc soumis, ajoute St. Pierre le Chef des Apôtres, à toutes sortes de personnes par rapport à Dieu, soit au Roi, comme étant au-dessus des autres, soit aux Chefs qu'il vous envoie pour punir les méchants et louer les bons; car telle est la volonté de Dieu. Etant libres, ne vous servez pas de cette liberté comme d'un voile pour couvrir de mauvaises actions; mais (ngissez) comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi. Servez-le, soyez soumis et respectueux envers vos Maîtres, non seulement à l'égard de ceux qui sont bons et doux, mais aussi envers ceux qui sont bizarres et fâcheux; car c'est un effet de la grâce, si de Dieu, l'on souffre avec patience d'injustes traitements."

Voilà, N. T. C. F. les oracles de l'Esprit Saint, tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible : voilà la doctrine de Jésus-Christ, telle que les Apôtres Pierre et Paul l'avaient apprise de la propre bouche de leur divin Maître. Mais quelque claires que soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un chrétien n'interprète jamais la parole de Dieu par son esprit privé : il sait que c'est un dogme fondamental de sa foi que, comme l'assura St. Pierre, les Saintes Ecritures ne doivent pas être entendues selon le sens particulier de chacun ; et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise Catholique, notre Mère, de nous en donner l'intelligence, selon cette sentence de J. C. dans l'Evangile : *celui qui n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen et un Publicain, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus*. Or, le Pape actuel, Grégoire XVI, du haut de sa Chaire Pontificale, s'est expliqué sur ces textes de l'Ecriture : il a interprété, à la suite des Sta. Pères, et d'après la Tradition perpétuelle de l'Eglise depuis son établissement jusqu'à nos jours, ces passages des Livres saints que Nous vous avons cités ; et il en a dicté le vrai sens à l'Univers Chrétien, dans son Encyclique du 15 Août, 1832, qu'il adressa aux Evêques du monde entier au commencement de son Pontificat. Pas un seul Evêque depuis cette Epoque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment, du moins tacite, de toute l'Eglise enseignante, et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique.

" Comme Nous avons appris, dit le St. Père, (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez entendre ; c'est celle du Vicairo de J. C.) comme Nous avons appris que des écrits semés parmi le Peuple proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité et la soumission dûes aux Princes, et qui allument partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher avec soin que les peuples ainei trompés ne soient entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, *il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Ainsi, celui qui résiste à la Puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent s'attirent la condamnation à eux mêmes*. Les lois divines et humaines s'élèvent donc contre ceux qui s'efforcent d'ébranler, par des trames de révolte et de sédition, la fidélité aux Princes, et de les précipiter du trône. C'est pour cela, et afin de ne pas contracter une telle souillure, que les premiers Chrétiens, au milieu de la fureur des persécutions, surent cependant bien servir les Empereurs, et travailler au salut de l'Empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le prouvèrent admirablement, non seulement par leur fidélité à faire ce qui leur était ordonné, dès qu'il n'était pas contraire à la religion, mais encore en répandant même leur sang dans les combats."

St. Aug. in psalm.  
124, No. 7.

" Les soldats Chrétiens, dit St. Augustin, servoient un Empereur Infidèle ; mais s'il étoit question de la cause de J. C., ils ne reconnoissoient que celui qui est dans les Cieux. Ils distinguoient le Maître éternel du Maître temporel ; et cependant ils étoient soumis pour le Maître éternel même au Maître temporel. C'est ce qu'avoit devant les yeux l'invincible Martyr Maurice, Chef de la légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte St. Eucher, il répondit à l'Empereur : *Nous sommes vos soldats, Prince, mais en même tems serviteurs de Dieu ; et maintenant même le danger où nous sommes de perdre la vie ne nous pousse point à la révolte : nous avons des armes, et nous ne résistons point ; parceque nous aimons mieux mourir que de tuer*. Cette fidélité des anciens Chrétiens brille avec bien plus d'éclat, si l'on remarque, avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens ne manquoient, ni par le nombre, ni par la force, s'ils eussent voulu se montrer ennemis déclarés de l'Etat."

2. Ruinart Act.  
55. Maurice et  
Comp. No. 4.

Tertul. Apolog.  
Ch. 37.

" Ces beaux exemples de soumission inviolable aux Princes, qui étoient une suite nécessaire des préceptes de la Religion Chrétienne, condamnent l'erreur de ceux qui, enflammés d'ardeur pour une liberté effrénée, s'appliquent à ébranler et renverser les droits des Puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux Peuples que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là que tendoient les coupables desseins des Vaudois, des Béguards, des Wicléfistes, et des autres qui ont été si souvent frappés d'anathème par le Siège Apostolique ; et ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent encore qu'à se féliciter avec Luther d'être libres à l'égard de tous et de toutes choses."

" Le devoir vous oblige, ajoute le même Pontife dans son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de Pologne, de veiller avec le plus grand soin à ce que des hommes mal intentionnés, des propagateurs de fausses doctrines, ne répandent parmi vos troupeaux le germe de théories corruptrices. Ces hommes, prétextant leur zèle pour le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instruments pour troubler la paix, et renverser l'ordre établi. Il convient que, pour l'avantage et l'honneur des Disciples de J. C. leurs fausses doctrines soient mises dans leur jour : il faut réfuter leurs principes par la parole immuable de l'Ecriture Sainte, et par les monuments authentiques de la Tradition de l'Eglise."

Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur la Chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les tems et de tous les lieux ; et vous devez voir à présent, N. T. C. F. que Nous ne pouvions, sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger votre propre salut, omettre d'éclaircir votre conscience dans un pas si glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de votre Religion, ou de les abandonner, puisque, pour un Catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi ; et que selon l'Apôtre St. Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points

Jac. 2, 10.

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un vouloit vous engager à la rébellion contre le Gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du *Peuple Souverain* : la trop fameuse Convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple puisqu'elle lui devoit son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la *Déclaration des droits* en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du Peuple, mais dans l'universalité des Citoyens ; ajoutant que *un individu, nulle réunion partielle de Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté*. Or qui oseroit dire que, dans ce pays, la *totalité* des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement ?

Art. 17.  
Art. 18.

Nous finissons, N. T. C. F. par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes-vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs ? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience ; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution seroit achetée trop cher, si elle coûtoit une seule goutte de sang ! Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

2 Cor. 13, 13.

Que la grâce de N. S. J. C., la charité de Dieu, et la communication de l'Esprit Saint demeure avec vous tous. Amen.

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-quatre d'Octobre, mil-huit-cent-trente-sept, sous notre Seing et Sceau, avec le contre-Seing de notre Secrétaire.

L. † S.

✠ J. J. ÉVEQUE DE MONTRÉAL.

*Par Monseigneur.*

A. F. TRUTEAU, *Pre. Secrétaire.*

(*Pour Copie.*)

*A. F. Truteau Pre. Secrétaire*

P. S.—1o. Chaque Prêtre lira à son Peuple le Mandement ci-dessus, sans aucune espèce de commentaire ou d'explication.—2o. Jusqu'à nouvel ordre, on dira tous les jours à la Messe Paraison *Pro quacunque tribulatione*, excepté aux Messes de 1re classe, aux solennelles de 2de classe, à celle du Dimanche des Rameaux, et à celle de la vigile de la Pentecôte ; et cette même oraison remplacera celle marquée *ad libitum* dans les autres Messes.—3o. Les trois Communautés Religieuses de ce Diocèse réciteront tous les jours, à notre intention, 5 *pater* et 5 *ave* après la Messe principale.

✠ J. J. ÉV. DE M.

1837. *Paris*

*Mrs. Anand*

*Appr. Antiquaire*

*Abans St. Louis*

*Printed*

